



témoin... au prince son cousin la plus cordiale sympathie. Le comte de Paris a répondu par l'expression d'une respectueuse confiance.

Le terrain est donc libre. L'Assemblée, qui s'est déclarée constituante, ne se sera sous le bon plaisir d'aucun prince, libéral ou non.

C'est ainsi que les princes d'Orléans ont compris, nous le croyons, le sens et la portée d'une entrevue qui les a rapprochés du chef de leur famille.

Cette désunion ne serait pas leur fait. Elle ne pourrait être imputée qu'à nos conseillers maladroits et aveugles qui réduiraient le royaume de France, pour le comte de Chambord, à la minorité qui voterait en faveur de la proposition de l'honorable M. de Cazeau de Pradines.

Le comte de Chambord est fait pour recevoir d'autres conseils et pour en comprendre. La France, dans tous les cas, et sous quelque forme qu'elle se constitue, restera la France de 1789.

Le recrutement à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères vient d'envoyer à tous nos représentants à l'étranger une longue circulaire relative aux mesures à prendre pour assurer l'application de la nouvelle loi militaire aux Français nés ou établis à l'étranger.

Voici le passage le plus important de cette circulaire :

MINISTRE des Affaires Étrangères Versailles, juin 1873.

Monsieur, Les Français nés ou établis en pays étranger ont jusqu'à présent échappé, pour la plupart, au service militaire, faute de mesures d'ensemble ayant pour objet de les comprendre, d'une manière effective, dans les opérations du recensement annuel.

Cette situation ne saurait se prolonger avec la loi du 27 juillet 1872, qui astreint toutes les Français aux obligations militaires.

Aussi mon département s'est-il concerté avec le ministre de la guerre pour assurer, à l'étranger, la stricte application de la législation nouvelle.

Chaque année les consuls dressent une liste exacte des jeunes gens nés ou établis dans leur circonscription. Cet état, dont le cadre sera conforme au modèle ci-joint, sera composé d'après les déclarations qu'ils auront provoquées par des avis publics, d'après le registre d'immatriculation sur lequel doivent se faire inscrire les Français qui veulent avoir droit à la protection consulaire.

À la suite de cette communication, les jeunes gens seront portés sur les tableaux de recensement dans leur commune d'origine.

Ceux qui seraient dans l'impossibilité absolue de vous faire connaître le dernier domicile de leur famille en France, ou les Ascendants-Lorrains nés sur les territoires cédés désigneront eux-mêmes la commune où ils désirent être inscrits. S'ils refusent de le faire, vous devrez m'en aviser, et M. le ministre de la guerre leur assignera, sur ma demande, un domicile de recrutement.

C'est à ce domicile de recrutement, et non point au lieu de leur résidence effective à l'étranger, que sont adressés les ordres d'appel, dont la notification a pour conséquence de faire courir les délais de l'inscription.

Suit une série de prescriptions relatives au mode d'inscription des jeunes gens sur les listes de recensement annuel, au rapatriement des indigents, aux engagements d'un an, aux pénalités, etc.

La circulaire se termine par le paragraphe suivant :

Enfin je m'adresse à vous pour autoriser à refuser votre protection aux Français qui, à dater de cette année, ne se soumettent pas aux obligations militaires.

Agreez, etc. Brochure.

CE QUE COUTE LA GUERRE. D'après la loi votée par le Reichstag au sujet de la répartition de l'indemnité, les dépenses extraordinaires du département de la guerre pour l'Allemagne du Nord se sont élevées :

en 1870-72, à 598,891,942 thalers, soit à 3 fr. 80, 2 milliards 270 millions environ. Les dépenses occasionnées par le rétablissement du contingent Nord-Allemand sont estimées à 106,846,840 thalers ; ajoutez les dépenses ordinaires de la guerre en 1870-71, 178 millions, et vous trouvez pour l'Allemagne du Nord 889 millions. Joignez à ce chiffre fort respectable les dépenses de l'Allemagne du Sud, et vous aurez un million de thalers, 3 milliards 800 millions.

La France, indépendamment de l'indemnité de 5 milliards, a supporté, par le fait de la guerre, des dépenses dont le chiffre n'est pas encore exactement connu, mais qu'on peut regarder comme supérieures à celles de l'Allemagne.

On peut donc évaluer à 15 milliards de francs environ ce qu'a coûté aux nations belligères la guerre entreprise par l'empire avec une si criminelle étourderie, et, soit dit en passant, ce qui se passe en Espagne prouve que si Léopold de Hohenzollern avait réussi à venir occuper le Palais-Royal de Madrid, il eût eu toute autre chose à faire que de s'occuper d'inquiéter ses voisins de l'autre côté des Pyrénées.

Une faible portion des quinze milliards employés à armer et à équiper des troupes, à fonder des canons, à acheter des chevaux (presque tous tués ou morts de fatigue), aurait rendu de tout autres services si elle avait été appliquée à des travaux utiles.

L'affaire du capitaine Werner

La France reçoit de son correspondant de Berlin d'intéressants détails sur le capitaine Werner qui vient d'être remplacé dans le commandement de l'escadre allemande de la Méditerranée par M. Przewalski, chef des chantiers dans le port de Wilhelmshafen.

Le capitaine Werner, dont la vie a été assez aventureuse, est originaire de Hambourg, et dès 1848, il avait le rang d'officier dans la marine allemande et servait à bord de ce navire fameux, qui fut ensuite mis à l'encan, après l'évanouissement de l'empire allemand révé et improvisé à Francfort par des professeurs et des avocats.

Redevenu libre, Werner commanda divers vaisseaux de commerce appartenant à des armateurs de Londres ou de Hambourg et il fit une fois le tour du monde. Lorsque la marine prussienne fut réorganisée, il y entra sur la recommandation de l'amiral Jachmann et reçut le commandement d'un navire de guerre pendant la campagne de 1866 et de 1870 on n'eut aucune occasion de se distinguer.

Après avoir été quelque temps directeur des chantiers de l'Etat à Dantzig, il obtint du général Stosch, chef de l'amirauté allemande, le commandement de l'escadre de la Méditerranée, qui vient de lui être si brusquement enlevé.

Les Deutschen Nachrichten croient savoir qu'on a pensé d'abord à Berlin à le traduire devant un conseil de guerre ; cette mesure, si tant est qu'on y ait pensé, eût été fort mal accueillie dans l'opinion publique, surtout depuis les nombreux témoignages de reconnaissance, envoyés au capitaine par ses compatriotes dont il a protégé les intérêts en Espagne. Il se pourrait aussi, au reste, que cette disgrâce apparente, infligée au capitaine, ne fût qu'une manœuvre destinée à tromper l'opinion publique en Europe.

ÉCHOS DE PARTOUT

Les funérailles de M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'Etat, ancien garde des sceaux, ont eu lieu aujourd'hui, à midi, en l'église de la Madeleine.

M. Odilon Barrot, en sa qualité de chef d'un des grands corps de l'Etat, a reçu les honneurs rendus aux ministres.

Dès onze heures, le 12<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, le 87<sup>e</sup> régiment de ligne, deux batteries d'artillerie étaient échelonnées de la Madeleine jusqu'à la place de la Borde, le long du boulevard Male-herbes, sous le commandement du général Schmitz.

Des onze heures et demie, un grand nombre de personnes étaient à la maison mortuaire, rue de la Ville-Évêque, 5.

A midi moins un quart, M. Thiers arrivait, accompagné de plusieurs personnes ; après s'être inscrit, il s'est rendu auprès de la famille de M. Odilon Barrot et ne s'est retiré qu'au moment de la levée du corps.

A midi un quart, le cortège s'est mis en route pour la Madeleine, précédé par la fanfare et un escadron du 12<sup>e</sup> chasseurs ; la musique, les tambours et un bataillon du 87<sup>e</sup> de ligne.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Buffet, président de l'Assemblée nationale ; Ernoul, garde des sceaux ; Léveque, président de l'Académie des sciences morales et politiques ; Groulle, président de section au conseil d'Etat ; Daresse, président de chambre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation ; Lacau, bâtonnier. Venait ensuite les parents, puis le conseil d'Etat.

Le chargement du transport Virginia est eût craint d'être poursuivi.

C'était une splendide matinée de printemps ; le soleil dardait ses rayons déjà chauds à travers des nuages d'un blanc d'argent et montait lentement vers un ciel d'un azur pâle.

Ernest promena un long regard sur ce tableau qu'il ne devait peut-être plus revoir, et soupira ; puis ses yeux se tournèrent vers les toits rouges de la ferme de la Cense qui apparaissait par-dessus des massifs d'arbustes fleuris ; mais, cette fois encore, des idées pénibles se présentèrent sans doute à son esprit, car il passa la main sur son front d'un air de souffrance. Godard remarqua ce geste.

notre langue nationale et, à la suite de la langue, les habitudes du pays s'implanteront bien facilement.

La population du Japon n'est pas, comme celle de la Cochinchine, paresseuse et molle. Autant l'Annamite est facile à contenter, et par contre difficile à faire travailler, autant le Japonais est avide de bien-être, de luxe, et ardent à se livrer aux occupations qui peuvent lui permettre de satisfaire ses goûts.

Le Wanderer publie un télégramme de Catara, en date du 7 août, d'après lequel le prince de Montenegro aurait été gravement blessé d'un coup de fusil en plein visage. L'auteur du crime et les détails sont inconnus.

Il est question de publier les Mémoires de Talleyrand à la fin de cette année. Cette publication devait avoir lieu en 1872, mais les derniers événements l'ont retardé forcément.

On vient de vendre à Bruxelles une magnifique réduction du Mariage d'Henri IV que possède le musée du Louvre. Cette toile, qui mesure à présent 75 de largeur sur 80 centimètres de hauteur, est, paraît-il, entièrement de la main du maître d'Avoyers.

L'Académie française, dans sa séance du jeudi 7 août, présidée par M. le duc d'Aumale, a décidé que sa séance publique annuelle aurait lieu le 28, sous la présidence de M. Camille Rousset, qui prononcera le discours sur les Prix de vertu. M. Patin, secrétaire perpétuel, lira son rapport sur les prix de littérature et d'histoire. M. Ernest Legouvé fera lecture d'un fragment inédit de sa composition.

Dans une de ses séances précédentes, également présidée par le duc d'Aumale, l'Académie a reçu communication d'une lettre de M. Mezières, professeur à la faculté des lettres de Paris, et par laquelle il annonce sa candidature à l'un des trois fauteuils laissés vacants par la mort de MM. Pierre Lebrun, Saint-Marc Girardin et Vitet.

M. de Beauchêne, auteur d'une Histoire de Louis XVII, avait fait précédemment une démarche semblable. On parle aussi de la candidature de MM. Taine, Armand de Pontmartin, Gaston Boissier, Bize du Barry, Caro, professeur à la faculté des lettres et membre de l'Académie des sciences morales et politiques.

Les élections pour les trois fauteuils sont fixées au premier jeudi de novembre.

LE JAPON

En dépit des désastres qu'elle a supportés depuis trois ans, la France n'a pas abandonné le rang qu'elle occupait à la tête de la civilisation.

L'exposition de Vienne a prouvé que ses arts et son industrie n'avaient pas cessé d'être en progrès, et voici qu'une autre suprématie vient s'ajouter à toutes celles qui la font souveraine.

Une commission de législateurs français va partir pour le Japon afin d'appliquer le code Napoléon aux usages et aux coutumes de ce pays.

Il avait d'abord été question de traduire les articles en langue japonaise, afin que l'esprit de la loi pénétrât plus facilement dans les différentes classes de la société ; mais il paraît que des difficultés matérielles inattendues se sont opposées à ce projet.

La langue japonaise n'a pas une netteté, une fixité suffisante pour que la traduction fût assez libre ; de plus, la classe élevée seule est assez lettrée pour posséder la syntaxe de la langue ; le peuple n'aurait pas pu arriver à la connaissance des dispositions de la loi, et il a fallu renoncer à ce plan.

Ce sera donc en français que le code du Japon sera rédigé, et il est facile de comprendre de quel intérêt sera pour nous l'introduction de notre idiome dans la coutume judiciaire de ce pays.

La justice y étant rendue en français, il deviendra de première nécessité de comprendre le japonais.

Comme ils demeurent immobiles et silencieux sous le poêle, ils entendent la voix forte du capitaine Lamorfière qui disait :

— Sur moi, monsieur, j'en aurais jamais cru cela ! Allez-vous devenir visionnaire à présent ? Je rougisrais si ce brave petit monsieur de Rosenberg était à portée de vous écouter. Ou diable avez-vous vu une femme vêtue de blanc qui vous faisait des signes menaçants !

— Ici, tout à l'heure, dans cette chapelle obscure, — répéta une autre voix d'un ton emporté ; — riez tant que vous voudrez, Lamorfière, mais j'aimerais autant que ce diable eût lieu partout ailleurs ; et, si faut le dire, pour une autre cause. On raconte des choses bizarres sur cette famille de Châtillon.

légère, et par cela même susceptible d'être ébranlé par les ardeurs torréfiantes auxquelles il est exposé. Sur sa tête, un large chapeau de paille ; sur le corps, une chemise de couleur en laine ou en fil, et un pantalon de toile. Les règlements lui interdisent formellement de s'abriter de la locomotive ; il est là, au poste de combat ; il a l'œil sur la voie, sur la machine, sur le tender ; il doit s'assurer que toutes leurs parties sont en bon état ; il doit graisser et huiler lui-même les essieux. Cette opération est tellement importante qu'il encourt une grave responsabilité et ne la faisant pas lui-même.

Il faut être jeune pour exercer notre profession, nous disait un mécanicien âgé de trente ans environ. Cet ouvrier nous déclarait que par ces temps de chaleurs torrides lui supplie ne pouvait être comparé à aucun autre.

Le mécanicien est considéré comme placé par sa profession au-dessus d'un ouvrier ou d'un agent travaillant au jour, au mois, à l'année. Il est choisi parmi les chauffeurs les plus capables. Il est apprécié et estimé comme il le mérite et comme l'exigent les importantes fonctions qu'il dirige.

Voici un problème qui n'est pas de nature à exciter les passions, même dans le temps d'agitations que nous traversons, mais qui n'en a pas moins son intérêt : Les Lacustres se rasoient-ils ?

Il y a longtemps que l'on a signalé, parmi les ustensiles lacustres, de petites lames en métal, dont l'usage a paru d'abord très-égyptiques, mais qui, à raison de leur forme et de leur minceur, faisaient présumer qu'elles auraient bien pu servir de rasoirs, aussi bien que les petites lames en bronze que l'on trouve dans les tombeaux égyptiens.

Le premier de ces instruments dont on ait eu connaissance en Suisse, était en fer et provenait de la station gallo-romaine de la Tène. C'est que nous toute réserve que l'on a exprimé alors l'opinion qu'il pourrait représenter le rasoir de l'époque.

Plus tard, à mesure que les recherches se poursuivaient dans les autres stations, on a obtenu des lames semblables dans les stations privilégiées de la Basse et de la Haute Saône, de Neuchâtel et de Genève.

Depuis lors cette opinion, quoique mise en doute par quelques-uns des plus éminents archéologues, a cependant fait son chemin. Elle a été puissamment appuyée par M. Floouzat dans ses études sur la haute antiquité de Bourgogne.

L'auteur ayant mis en regard toutes ces lames franchaises, arrive à la conclusion que ces outils étaient d'un usage assez général. Elle a été puissamment appuyée par M. Floouzat dans ses études sur la haute antiquité de Bourgogne.

Si le malheur des autres pouvait nous consoler de celui dont nous sommes atteints nous-mêmes, nous trouverions certainement un adoucissement au supplice que nous inflige le châtiment que nous traversons actuellement en nous rendant compte du martyre que subit une catégorie d'hommes voués à la plus pénible comme à la plus difficile des professions.

Nous voulons parler des mécaniciens sur les chemins de fer.

L'ardeur de la température s'accroît sur la locomotive de cette où foyer et place le mécanicien entre le feu brûlant du ciel et le feu torréfiant de la machine.

Il faut noter cependant que tant que le train est en marche, le soufflé rapide de l'air atténue un peu l'ardeur de l'atmosphère et du brasier. Mais c'est lorsque le train s'arrête que le malheureux mécanicien subit une indicible torture.

Ses mains touchent la poignée de la locomotive qui brûle, la pelle rouge de dégagement qui brûle, la rampe qui brûle ; le pont métallique, sur lequel il marche brûle, et dans l'immobilité qu'il est forcé d'observer, il lui semble que le soleil et le brasier font rage sur toute sa personne. C'est l'enfer !

Le vêtement du mécanicien est extrêmement léger, et par cela même susceptible d'être ébranlé par les ardeurs torréfiantes auxquelles il est exposé. Sur sa tête, un large chapeau de paille ; sur le corps, une chemise de couleur en laine ou en fil, et un pantalon de toile. Les règlements lui interdisent formellement de s'abriter de la locomotive ; il est là, au poste de combat ; il a l'œil sur la voie, sur la machine, sur le tender ; il doit s'assurer que toutes leurs parties sont en bon état ; il doit graisser et huiler lui-même les essieux. Cette opération est tellement importante qu'il encourt une grave responsabilité et ne la faisant pas lui-même.

Il faut être jeune pour exercer notre profession, nous disait un mécanicien âgé de trente ans environ. Cet ouvrier nous déclarait que par ces temps de chaleurs torrides lui supplie ne pouvait être comparé à aucun autre.

Le mécanicien est considéré comme placé par sa profession au-dessus d'un ouvrier ou d'un agent travaillant au jour, au mois, à l'année. Il est choisi parmi les chauffeurs les plus capables. Il est apprécié et estimé comme il le mérite et comme l'exigent les importantes fonctions qu'il dirige.

Voici un problème qui n'est pas de nature à exciter les passions, même dans le temps d'agitations que nous traversons, mais qui n'en a pas moins son intérêt : Les Lacustres se rasoient-ils ?

Il y a longtemps que l'on a signalé, parmi les ustensiles lacustres, de petites lames en métal, dont l'usage a paru d'abord très-égyptiques, mais qui, à raison de leur forme et de leur minceur, faisaient présumer qu'elles auraient bien pu servir de rasoirs, aussi bien que les petites lames en bronze que l'on trouve dans les tombeaux égyptiens.

le résultat des états publiés par le Registrar général (Conservateur des naissances et des décès), que l'accroissement naturel de la population dans le Royaume-Uni pendant le trimestre finissant au 30 juin a été de 112,625 naissances ayant été de 277,405 et des décès de 164,780.

La cote proportionnelle rectifiée des décès pour le trimestre a été : 20 7 : 1,000 ; celle des naissances : 35 6 : 1,000, et celle des mariages pendant le précédent trimestre, 16 5 : 1,000.

Dans l'Angleterre proprement dite, l'accroissement de la population a été de 87,267, ce qui donne un taux moyen de 366 par mille. Par contre, le mouvement de l'émigration a donné les chiffres suivants : Angleterre, 45,260 ; Ecosse, 10,858 ; Irlande, 47,322.

Le rapport du Registrar constate que la mortalité et les autres maladies aiguës ont diminué et il attribue la baisse dans les cas de mortalité par suite de fièvre, à l'organisation sanitaire qui s'est améliorée, à la purification partielle du lit de la rivière et à la meilleure qualité des eaux fournies à l'alimentation de la ville de Londres par les entrepreneurs de cette importante branche de service métropolitain.

L'Événement raconte que M<sup>lle</sup> Louise Collet n'a pas eu de chance avec une brochure qu'elle a fait imprimer à Milan et qu'elle tentait d'introduire en France par la frontière d'Italie.

Les donataires de Vintimille ont saisi l'occasion presque entière de la Vérité sur l'Écriture des esprits en France.

M<sup>lle</sup> Louise Collet aurait dû prendre conseil du comte Vivier, qui a toujours bravé le douane.

Il y a quelques mois, Vivier revenait de Suisse avec une quantité considérable d'ouvrages.

Il résulte des états publiés par le Registrar général (Conservateur des naissances et des décès), que l'accroissement naturel de la population dans le Royaume-Uni pendant le trimestre finissant au 30 juin a été de 112,625 naissances ayant été de 277,405 et des décès de 164,780.

La cote proportionnelle rectifiée des décès pour le trimestre a été : 20 7 : 1,000 ; celle des naissances : 35 6 : 1,000, et celle des mariages pendant le précédent trimestre, 16 5 : 1,000.

Dans l'Angleterre proprement dite, l'accroissement de la population a été de 87,267, ce qui donne un taux moyen de 366 par mille. Par contre, le mouvement de l'émigration a donné les chiffres suivants : Angleterre, 45,260 ; Ecosse, 10,858 ; Irlande, 47,322.

Le rapport du Registrar constate que la mortalité et les autres maladies aiguës ont diminué et il attribue la baisse dans les cas de mortalité par suite de fièvre, à l'organisation sanitaire qui s'est améliorée, à la purification partielle du lit de la rivière et à la meilleure qualité des eaux fournies à l'alimentation de la ville de Londres par les entrepreneurs de cette importante branche de service métropolitain.

L'Événement raconte que M<sup>lle</sup> Louise Collet n'a pas eu de chance avec une brochure qu'elle a fait imprimer à Milan et qu'elle tentait d'introduire en France par la frontière d'Italie.

Les donataires de Vintimille ont saisi l'occasion presque entière de la Vérité sur l'Écriture des esprits en France.

M<sup>lle</sup> Louise Collet aurait dû prendre conseil du comte Vivier, qui a toujours bravé le douane.

Il y a quelques mois, Vivier revenait de Suisse avec une quantité considérable d'ouvrages.

Il résulte des états publiés par le Registrar général (Conservateur des naissances et des décès), que l'accroissement naturel de la population dans le Royaume-Uni pendant le trimestre finissant au 30 juin a été de 112,625 naissances ayant été de 277,405 et des décès de 164,780.

La cote proportionnelle rectifiée des décès pour le trimestre a été : 20 7 : 1,000 ; celle des naissances : 35 6 : 1,000, et celle des mariages pendant le précédent trimestre, 16 5 : 1,000.

Dans l'Angleterre proprement dite, l'accroissement de la population a été de 87,267, ce qui donne un taux moyen de 366 par mille. Par contre, le mouvement de l'émigration a donné les chiffres suivants : Angleterre, 45,260 ; Ecosse, 10,858 ; Irlande, 47,322.

Le rapport du Registrar constate que la mortalité et les autres maladies aiguës ont diminué et il attribue la baisse dans les cas de mortalité par suite de fièvre, à l'organisation sanitaire qui s'est améliorée, à la purification partielle du lit de la rivière et à la meilleure qualité des eaux fournies à l'alimentation de la ville de Londres par les entrepreneurs de cette importante branche de service métropolitain.

L'Événement raconte que M<sup>lle</sup> Louise Collet n'a pas eu de chance avec une brochure qu'elle a fait imprimer à Milan et qu'elle tentait d'introduire en France par la frontière d'Italie.

NOUVELLES A LA MAIN

La sagesse des nations a formulé sur le mois d'août une foule de maximes et de dictons en vers plus ou moins harmonieux. Citons le sixain suivant :

S'il pleut à Saint-Laurent (le 10), La pluie arrive à temps. A Notre-Dame même (le 15). Chacun encense l'aime. Mais à la Saint-Barthélemy (le 24), Tout le monde en fait fi.

Le chroniqueur du Temps conseille amicalement aux jeunes mariés qui seraient tentés d'aller passer en Italie leur lune de miel, de choisir provisoirement un climat plus tempéré. Nos infortunés voisins sont couronnés par un soleil féroce, au régime du Sénégal, et nous nous plaignons, nous autres, de nos 28 degrés à l'ombre, jurez par le tableau suivant des tortures qu'ils doivent endurer :

A Florence la température au 31 juillet était de 30° Udi..... 31..... 30° 4 Bologne..... 31..... 33° 1 Rome..... 30..... 33° 1 Modène..... 31..... 31° 8 Venise..... 31..... 34° 8 Naples..... 30..... 34° 8 Livourne..... 31..... 33° 8

Tandis qu'on parle en France de supprimer les caries postales, ce système est sur le point de recevoir à l'étranger une nouvelle extension.

D'après la Gazette de Cologne, la direction des postes en Amérique serait en pourparlers avec l'Angleterre pour l'introduction de caries postales transatlantiques, dont le prix serait de 3 centimes pour le transport entre les deux pays ; 1 cent. pour les États-Unis, 1 pour l'Angleterre, 1 pour le vapeur qui fera le transport.

Les difficultés viennent, jusqu'à présent, des bâtiments à vapeur, qui refusent de se charger de ce service à un taux qu'ils estiment trop minime. Cependant, personne ne doute qu'une fois les deux administrations parfaitement d'accord, on ne trouve facilement un vapeur qui acceptera les conditions indiquées plus haut.

Quelques souvenirs à propos d'Odilon Barrot, rappelés par Paris-Journal.

Pendant vingt années, il fit autorité comme avocat. Plusieurs des causes qu'il a défendues sont célèbres.

Quand Armand Carrel fut déferé à la cour des pairs, à cause d'un article du National touchant le procès du maréchal Ney, le célèbre journaliste eut Odilon Barrot pour défenseur.

Le même avocat plaida par devant le tribunal de commerce par Victor Hugo, demandant qu'on continuât les représentations du Roi-sans-couronne.

Une des causes les plus intéressantes dans lesquelles il ait eu à figurer, c'est l'affaire du lieutenant la Rocquière (Mlle de M.), qui se trouvait là avec Berryer, Hennequin et Chais-d'Est-Ange.

Il résulte des états publiés par le Registrar général (Conservateur des naissances et des décès), que l'accroissement naturel de la population dans le Royaume-Uni pendant le trimestre finissant au 30 juin a été de 112,625 naissances ayant été de 277,405 et des décès de 164,780.

La cote proportionnelle rectifiée des décès pour le trimestre a été : 20 7 : 1,000 ; celle des naissances : 35 6 : 1,000, et celle des mariages pendant le précédent trimestre, 16 5 : 1,000.

Dans l'Angleterre proprement dite, l'accroissement de la population a été de 87,267, ce qui donne un taux moyen de 366 par mille. Par contre, le mouvement de l'émigration a donné les chiffres suivants : Angleterre, 45,260 ; Ecosse, 10,858 ; Irlande, 47,322.

Le rapport du Registrar constate que la mortalité et les autres maladies aiguës ont diminué et il attribue la baisse dans les cas de mortalité par suite de fièvre, à l'organisation sanitaire qui s'est améliorée, à la purification partielle du lit de la rivière et à la meilleure qualité des eaux fournies à l'alimentation de la ville de Londres par les entrepreneurs de cette importante branche de service métropolitain.

L'Événement raconte que M<sup>lle</sup> Louise Collet n'a pas eu de chance avec une brochure qu'elle a fait imprimer à Milan et qu'elle tentait d'introduire en France par la frontière d'Italie.

Les donataires de Vintimille ont saisi l'occasion presque entière de la Vérité sur l'Écriture des esprits en France.

M<sup>lle</sup> Louise Collet aurait dû prendre conseil du comte Vivier, qui a toujours bravé le douane.

Il y a quelques mois, Vivier revenait de Suisse avec une quantité considérable d'ouvrages.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

10 août.

Le directeur du Journal de Paris, M. Edouard Hervé, s'est enfin décidé à nous donner le commentaire officiel de l'entrevue de Frohsdorf. Voici l'essence de ce document :

L'entrevue des deux princes a eu à la fois un caractère privé et un caractère politique ; mais ils n'ont pas traité et ils n'avaient pas à traiter les questions politiques du moment ; le jour où il s'agira de rétablir la monarchie, l'Assemblée seule aura qualité pour s'entendre avec le comte de Chambord ; seulement, il est bien entendu désormais que la monarchie du comte de Chambord s'ouvrira seule aux délibérations de l'Assemblée ; les princes d'Orléans cessent en effet d'être des prétendants au trône ; ils ne sont plus des compétiteurs vis-à-vis du comte de Chambord, seul représentant du principe monarchique ; qu'en conséquence, si l'on veut restaurer la monarchie, c'est celle d'avant juillet 1830 qu'il faudra prendre, puisque celle d'après s'efface volontairement.

Cette série d'explications confirme les conséquences qu'on avait tirées de la dépêche de la Presse : c'est bien, en effet, l'abdication des princes d'Orléans devant les droits supérieurs qu'elle reconnaît à la branche aînée. C'est la négation de 1830, c'est la suppression de la branche cadette en tant que représentation, pour la France, de la stabilité monarchique unie aux institutions républicaines. Les princes d'Orléans ont désormais perdu toute raison d'être particulière, ils ont renié leur passé, leurs traditions, leur signification même ; ils ne répondent plus à rien, ils ne comptent plus au point de vue politique que comme héritiers éventuels du comte de Chambord.

Les princes d'Orléans ayant sacrifié leurs chances personnelles au succès du comte de Chambord, ou est leur compensation, ou sont leurs espérances, car enfin ils ne se sont pas supprimés pour rien et pour toujours.

Evidemment ils comptent que l'Assemblée ne s'entendra pas avec le comte de Chambord et qu'elle sera bien obligée dès lors de s'adresser au comte de Paris, lequel sera naturellement de meilleure composition et acceptera la couronne sans rechigner ; mais si le comte de Chambord, non content de refuser en son propre nom, refuse au nom de toute la maison de France dont il est devenu le chef authentique, que feront les princes d'Orléans ? Accepter quand même ? Mais alors ils refont 1830, et ils éloignent du même coup tous les députés légitimistes. S'incliner ? Mais alors à quoi bon l'entrevue de Vienne ? autant valait rester dans la tradition de Louis-Philippe qui ne leur procurait pas grand bénéfice pour le moment, mais qui pouvait être reprise un jour par le peuple français fatigué de la république et disposé à l'essai loyal de la monarchie constitutionnelle.

Peut-être espèrent-ils que les légitimistes eux-mêmes, ne pouvant obtenir du comte de Chambord aucune des concessions nécessaires à la formation d'une majorité monarchique, lui demanderont d'autoriser le comte de Paris à accepter la couronne pour épargner à la France les désastres d'une anarchie intermittente et la ramener peu à peu à la vérité monarchique. A défaut de la monarchie constitutionnelle, permise jusqu'à nouvel ordre, et comme pis aller, par le comte de Chambord, pourquoi ne s'en tiendrait-on pas, toujours avec l'autorisation du comte de Chambord, à une sorte de régime ou de présidence du duc d'Angoulême, laquelle aurait l'avantage de faire entrer le pouvoir suprême dans la maison de France, en attendant la restauration complète et définitive de la royauté traditionnelle ?

Quoi qu'il en soit, les journaux légitimistes vendent déjà la peau de l'ours ; ils s'occupent de la constitution ou de la charte, tout comme si le Roi était installé à Versailles. Ils commencent par habituer l'Assemblée et le public à cette idée qu'il n'y a pas besoin de discuter une constitution ; le Roi s'en chargera bien tout seul ; il formulera dans un acte souverain les vérités politiques auxquelles la France entière se ralliera par acclamation et sourira pour le mieux dans le plus parfait des royaumes ; car ne vous y trompez pas, la France sera un véritable paradis terrestre. M. Janicot énumérerait hier soir tous les bienfaits que le comte de Chambord a promis à son peuple dans divers manifestes : égalité devant la loi, liberté de conscience, libre accès aux emplois et aux honneurs, le règne et le respect des lois, l'honnêteté et le droit partout, l'agriculture, le commerce et l'industrie constamment protégés, etc... Il n'y a pas moyen de résister à tant de bienfaits.

Tout cela a le grand avantage de poser nettement la question : on sait bien décidément qu'il s'agit d'une charte octroyée par Henri V et du retour pur et simple à 1788, comme la Gazette de France, organe relativement modéré du parti, nous le disait naïvement hier soir. Espère-t-on vraiment rallier à un tel programme le centre droit tout entier, les conservateurs libres et la fraction du centre gauche nécessaire pour compenser l'élimination des bonapartistes ? — Franchement je ne peux pas croire à une telle dose d'illusions. Il n'est pas mauvais qu'on la tente, d'ailleurs, pour débâbler à jamais les entrepreneurs candides de combinaisons chimériques.

C'est évidemment dès la rentrée que

l'effort suprême se fera : il pourrait bien avoir pour résultat de rejeter encore une fois du côté de M. Thiers les conservateurs de sang-froid qui jugent une restauration impraticable dans des conditions pareilles et qui craignent, par un contre-coup inévitable, les progrès du radicalisme dans le pays.

Il s'est produit un incident assez grave hier au conseil municipal : M. Floquet a reproduit sous forme d'amendement une proposition qui avait été jadis écartée et qui tendait à subventionner les ouvriers de Paris désireux de visiter l'exposition de Vienne.

Le préfet de la Seine s'est opposé à la discussion de cet amendement, par la raison qu'il était étranger à l'objet en discussion (crédit supplémentaire pour les dépenses de la ville de Paris à l'exposition de Vienne). Le bureau a émis le même avis ; mais le règlement ne faisant aucune allusion aux cas de cette espèce, le président a demandé un conseil de résoudre la difficulté par un vote.

Le conseil a donné raison à M. Floquet sur la question de procédure et sur le fond même de l'amendement, qui a été adopté. Mais le préfet a aussitôt déclaré qu'il formerait un pourvoi.

Le conflit en est là ; mais le gouvernement qui voit de mauvais œil le conseil municipal de Paris, ne se montrera probablement pas très conciliant, et pour peu que l'affaire s'envenime, attendez-vous à une de ces petites guerres de procédure dont la question des écoles à Lyon est restée le type le plus achevé. J'ajoute que la proposition de M. Floquet n'avait en soi rien de bien séduisant, puisque M. Emile Perrin, un conservateur avéré, l'avait signée. M.

— Et vous toujours décidé ! me dit-il à l'ordinaire. Je répondis par un signe de tête. Il ramassa une corde et me la tendit. Mon cœur battait irrégulièrement ; mais je songeais à tous les périls auxquels j'avais échappé, et je ne désespérais pas de me tirer encore de celui-là. Une ligne de pourpre raya la limite de l'horizon, la surface de la mer se teignit de rouge, les récifs, couverts d'écume, se montrèrent à quelques encablures.

— Ramez, ramez ! cria Sébastien à don Saulusto. Lydia se pencha vers moi. Pour vous et pour eux, dit-elle en désignant les enfants. Puis, prononçant le nom de Valério et se retournant en arrière elle disparut sous les flots.

M. l'élancaï ; je me sentis aveuglé par l'eau, frappé à la tête, tandis qu'un bras robuste me rejetait au fond du canot. — Lydia ! cria-je aussitôt que je repris mes sens. — Dieu s'est contenté d'une seule victime, répondit la voix grave de Sébastien ; nous sommes sauvés. Nous voguons sur des flots calmes, dorés par le soleil levant, et dont les molles ondulations nous portaient vers le rivage.

— A genoux ! m'écriai-je ; n'avez-vous pas compris que c'est pour nous sauver qu'elle a donné sa vie, qu'elle a... Je ne pus achever. M. l'assis accablé, tandis que Sébastien, qui avait deviné la vérité, racontait dans sa langue expressive et simple le dévouement de la pauvre Lydia. Une fois débarqués, il ne nous restait plus qu'à nous rapprocher d'une des fermes de l'intérieur ; le trajet, bien que pénible, n'offrait aucun danger.

Je dis adieu à mes compagnons, je ne voulais pas m'éloigner du rivage avant que la mer m'eût rendu sa proie. Je ne pouvais consentir à ce que le corps de Lydia devint la pâture des milliers de crabes qui, dressant les pédoncules dont l'extrémité supporte leurs yeux mobiles, semblaient regarder vers la mer. — Nous sommes deux, docteur, me dit dona Esteva ; moi aussi, je veux attendre. Nous attendîmes en vain.

Je retrouvai l'aspergillum que j'avais confié à Lydia au fond de ma poche, où elle l'avait glissé, tant la probité de la jeune femme était grande. Les classificateurs européens ne se font souvent aucun scrupule de changer ou de modifier le nom des objets d'histoire naturelle qui leur sont expédiés de l'étranger. Or, si j'ai raconté dans ses moindres détails la mort de la pauvre Lydia, c'est afin de prier mes savants confrères de respecter ce nom d'aspergillum Lydianum que, du consentement de dona Esteva Mendez, j'ai donné au gracieux mollusque découvert par son fils.

Madrid, 9 août. La reddition de Grenade est confirmée. Les Cortès ont autorisé les poursuites contre 9 députés insurgés à Carthagène. La minorité des Cortès a menacé de se retirer si le gouvernement refuse l'amnistie.

Madrid, 10 août. La colonne Salcedo a battu et dispersé à Chinchilla une colonne d'insurgés commandés par Galvez, Contreras et Pernas, leur prenant leur artillerie et les équipages, ainsi que 400 prisonniers venant en partie du bataillon de la marine. Galvez, Contreras et Pozas se sont échappés.

Les carlistes sont entrés à Mondragon. La gauche, réunie aujourd'hui, décide de ne pas discuter la constitution si le gouvernement ne donne pas une amnistie générale aux républicains qui ont participé à un mouvement cantonal. On assure que le gouvernement considère l'amnistie comme inopportune.

Les officiers de marine sont revenus d'Alcánte ; les Prussiens ont refusé de leur rendre les frégates qu'ils eussent demandé aux autorités d'Alcánte de venir en reprendre possession. Il paraît qu'ils ont reçu de nouvelles instructions de Berlin. La frégate Carmen est partie du Ferrol pour Alicante.

Tous les insurgés des bataillons galiciens sont entrés en Portugal, sauf quarante, qui sont restés à Esculquiera. Constantinople, 10 août. Le khédive s'est embarqué ; il partira dans la soirée pour Alexandrie.

DEPECHE PARTICULIERES De JOURNAL DE LYON Paris, 11 août, 7 h. 30 matin. M. le duc de Broglie vient de rentrer à Paris, de retour de Lyon. Grenoble, 11 août, 5 h., mat. M. le préfet de l'Isère vient d'interdire la vente sur la voie publique, dans tout le département, des journaux le Peuple souverain et le Petit Lyonnais.

VARIÉTÉS L'ASPERGILLUM LYDIANUM NOUVELLE par Lucien BIART

— Le sacrifice de ma vie est fait, lui dis-je ; il serait par trop sot de condamner tant de jeunes êtres pour un vieil inutile de mon espèce. Ce n'est pas par égoïsme que je n'ai ni femme ni enfants ; absorbé par mes recherches, je n'ai pu, ni si trouver... mais laissez cela. Nous tenterons l'épreuve ; elle me coûtera peut-être moins cher que vous ne le supposez. Lorsque nous serons près des brisants, j'essayerai de nager, je m'accrocherai à la première pointe de rocher qui se rencontrera sous mes doigts, vous viendrez me recueillir lorsque votre précieuse cargaison sera en sûreté. Ne me répondez pas, songez à votre femme, à vos enfants. Ce que je propose est raisonnable ; ramez.

Un nouveau mouvement de Lydia empêcha Sébastien de répliquer ; il se contenta de prendre ma main, qu'il serra de façon à me la briser. Vers quatre heures, le vent souffla plus fréquemment. Don Saulusto vint tout engourdi prendre les rames ; il remua vainement la mer s'agitait, Sébastien aussi pressé de moi.

— Lydia ! me dit-il, le jour n'aurait se tournant vers le point où le soleil de cet appareil. Ne ramez plus, criez-t-il soudain. Lydia se redressa, Sébastien, la tête penchée, écoutait.

— Et vous toujours décidé ! me dit-il à l'ordinaire. Je répondis par un signe de tête. Il ramassa une corde et me la tendit. Mon cœur battait irrégulièrement ; mais je songeais à tous les périls auxquels j'avais échappé, et je ne désespérais pas de me tirer encore de celui-là. Une ligne de pourpre raya la limite de l'horizon, la surface de la mer se teignit de rouge, les récifs, couverts d'écume, se montrèrent à quelques encablures.

— Ramez, ramez ! cria Sébastien à don Saulusto. Lydia se pencha vers moi. Pour vous et pour eux, dit-elle en désignant les enfants. Puis, prononçant le nom de Valério et se retournant en arrière elle disparut sous les flots.

M. l'élancaï ; je me sentis aveuglé par l'eau, frappé à la tête, tandis qu'un bras robuste me rejetait au fond du canot. — Lydia ! cria-je aussitôt que je repris mes sens. — Dieu s'est contenté d'une seule victime, répondit la voix grave de Sébastien ; nous sommes sauvés. Nous voguons sur des flots calmes, dorés par le soleil levant, et dont les molles ondulations nous portaient vers le rivage.

— A genoux ! m'écriai-je ; n'avez-vous pas compris que c'est pour nous sauver qu'elle a donné sa vie, qu'elle a... Je ne pus achever. M. l'assis accablé, tandis que Sébastien, qui avait deviné la vérité, racontait dans sa langue expressive et simple le dévouement de la pauvre Lydia. Une fois débarqués, il ne nous restait plus qu'à nous rapprocher d'une des fermes de l'intérieur ; le trajet, bien que pénible, n'offrait aucun danger.

Je dis adieu à mes compagnons, je ne voulais pas m'éloigner du rivage avant que la mer m'eût rendu sa proie. Je ne pouvais consentir à ce que le corps de Lydia devint la pâture des milliers de crabes qui, dressant les pédoncules dont l'extrémité supporte leurs yeux mobiles, semblaient regarder vers la mer. — Nous sommes deux, docteur, me dit dona Esteva ; moi aussi, je veux attendre. Nous attendîmes en vain.

Je retrouvai l'aspergillum que j'avais confié à Lydia au fond de ma poche, où elle l'avait glissé, tant la probité de la jeune femme était grande. Les classificateurs européens ne se font souvent aucun scrupule de changer ou de modifier le nom des objets d'histoire naturelle qui leur sont expédiés de l'étranger. Or, si j'ai raconté dans ses moindres détails la mort de la pauvre Lydia, c'est afin de prier mes savants confrères de respecter ce nom d'aspergillum Lydianum que, du consentement de dona Esteva Mendez, j'ai donné au gracieux mollusque découvert par son fils.

Madrid, 9 août. La reddition de Grenade est confirmée. Les Cortès ont autorisé les poursuites contre 9 députés insurgés à Carthagène. La minorité des Cortès a menacé de se retirer si le gouvernement refuse l'amnistie.

Madrid, 10 août. La colonne Salcedo a battu et dispersé à Chinchilla une colonne d'insurgés commandés par Galvez, Contreras et Pernas, leur prenant leur artillerie et les équipages, ainsi que 400 prisonniers venant en partie du bataillon de la marine. Galvez, Contreras et Pozas se sont échappés.

Les carlistes sont entrés à Mondragon. La gauche, réunie aujourd'hui, décide de ne pas discuter la constitution si le gouvernement ne donne pas une amnistie générale aux républicains qui ont participé à un mouvement cantonal. On assure que le gouvernement considère l'amnistie comme inopportune.

Les officiers de marine sont revenus d'Alcánte ; les Prussiens ont refusé de leur rendre les frégates qu'ils eussent demandé aux autorités d'Alcánte de venir en reprendre possession. Il paraît qu'ils ont reçu de nouvelles instructions de Berlin. La frégate Carmen est partie du Ferrol pour Alicante.

Tous les insurgés des bataillons galiciens sont entrés en Portugal, sauf quarante, qui sont restés à Esculquiera. Constantinople, 10 août. Le khédive s'est embarqué ; il partira dans la soirée pour Alexandrie.

DEPECHE PARTICULIERES De JOURNAL DE LYON Paris, 11 août, 7 h. 30 matin. M. le duc de Broglie vient de rentrer à Paris, de retour de Lyon. Grenoble, 11 août, 5 h., mat. M. le préfet de l'Isère vient d'interdire la vente sur la voie publique, dans tout le département, des journaux le Peuple souverain et le Petit Lyonnais.

VARIÉTÉS L'ASPERGILLUM LYDIANUM NOUVELLE par Lucien BIART

— Le sacrifice de ma vie est fait, lui dis-je ; il serait par trop sot de condamner tant de jeunes êtres pour un vieil inutile de mon espèce. Ce n'est pas par égoïsme que je n'ai ni femme ni enfants ; absorbé par mes recherches, je n'ai pu, ni si trouver... mais laissez cela. Nous tenterons l'épreuve ; elle me coûtera peut-être moins cher que vous ne le supposez. Lorsque nous serons près des brisants, j'essayerai de nager, je m'accrocherai à la première pointe de rocher qui se rencontrera sous mes doigts, vous viendrez me recueillir lorsque votre précieuse cargaison sera en sûreté. Ne me répondez pas, songez à votre femme, à vos enfants. Ce que je propose est raisonnable ; ramez.

Un nouveau mouvement de Lydia empêcha Sébastien de répliquer ; il se contenta de prendre ma main, qu'il serra de façon à me la briser. Vers quatre heures, le vent souffla plus fréquemment. Don Saulusto vint tout engourdi prendre les rames ; il remua vainement la mer s'agitait, Sébastien aussi pressé de moi.

— Lydia ! me dit-il, le jour n'aurait se tournant vers le point où le soleil de cet appareil. Ne ramez plus, criez-t-il soudain. Lydia se redressa, Sébastien, la tête penchée, écoutait.

lots soumis aux droits. Pour éviter une perte de temps, il avait placé sa cargaison, cigares, dentelles et cristaux, dans une grande caisse. Dans le couvercle, il avait eu soin de percer quatre trous, après avoir étiqueté son colis : SERPENT BOA.

Arrivé en gare, il ouvrit sa malle seulement. — Et cette caisse ? fit le douanier. — Vite ! répondit avec aplomb : — C'est un serpent boa. — Mais il faudrait ouvrir ? — Ma foi ! dit Vivier, l'animal doit être surexcité par le voyage, je ne m'y ferai point. Voici la clef, ouvrez vous-même, moi, je file !

Et il fit mine de s'en aller. — He ! monsieur, cria le douanier, on s'en rapporte... Elevez votre bête !

CHRONIQUE

Pendant que le Conseil se réunissait hier soir, M. le préfet du Rhône recevait à sa table M. le vice-président du conseil des ministres, duc de Broglie.

M. le général du Temple, M. le premier président Millevoix, M. le procureur général, M. le général Favier et diverses autres autorités de la ville assistaient au repas.

M. le général Bourbaki, qui était souffrant, avait dû se faire excuser. La réception a été fort brillante et s'est prolongée assez tard dans la soirée.

M. le duc de Broglie doit quitter Lyon aujourd'hui. Le conseil municipal a clos hier sa session légale d'août.

Il a commencé par écarter tous les vœux politiques qui avaient été proposés aux précédentes séances, ce dont on ne peut que le féliciter.

Puis il s'est occupé des affaires courantes, et il a pris entre autres une forte sage décision au sujet de l'avis qu'il est appelé par la loi à donner sur les suris d'appel.

On sait, en effet, que des jeunes gens, afin d'obtenir un suris d'appel, contractent des mariages, pensant rendre leur situation plus intéressante ; or, ces suris ne peuvent se prolonger plus de deux ans.

Les jeunes gens qui ont contracté mariage à 20 ou 22 ans se trouvent alors dans la nécessité de quitter leur famille qu'ils laissent ainsi dans l'abandon, et quelquefois dans la misère.

C'est une question d'humanité et de moralité que le législateur doit être appelé à juger promptement. Un certain nombre de vœux ont été enfin déposés.

Le conseil devait se réunir une dernière fois ce matin. Mais la séance n'a pu avoir lieu, faute d'un nombre de membres suffisant pour délibérer.

Préfecture du Rhône. — Extrait des registres des arrêtés du préfet. Le préfet du département du Rhône, Vu les lois des 16 juillet 1850, 19 juin 1851 et 10 août 1851.

Vu l'acte déposé à la préfecture par M. Regard, imprimeur à Lyon, portant la signature A. Ballue, comme candidat au conseil général du Rhône pour l'élection qui aura lieu à Lyon le 10 courant ;

Considérant que les conseils généraux sont des corps auxquels la loi interdit les discussions politiques ; que, par suite, à l'occasion de l'élection à un conseil général, on ne peut, par voie d'affiches, publier des discussions politiques et encore moins des critiques des actes de l'autorité ; que l'immunité stipulée au profit des circulaires et professions de foi en matière d'élections politiques, en ce qui concerne les droits de timbre et l'affranchissement de l'autorisation de l'autorité municipale, ne peut, si elle est étendue aux élections départementales et municipales, conférer les mêmes droits aux candidats aux élections départementales et municipales qu'à la condition que ces candidats se renferment dans les limites légales du mandat qu'ils sollicitent ;

Arrête : Article premier. — Est interdit l'affichage de l'impunité déposé par M. Regard, signé A. Ballue, et relatif à l'élection dans le 2<sup>e</sup> canton de Lyon d'un membre du conseil général du Rhône.

Art. 2. — M. le commissaire central est chargé d'assurer la notification aux intéressés du présent arrêté, ainsi que son exécution. Lyon, 8 août 1873.

Le préfet du Rhône, Signé : Ducros.

L'affichage de la profession de foi de M. Milleron, candidat radical à l'élection au conseil d'arrondissement dans le 4<sup>e</sup> canton, a été interdite hier pour les mêmes motifs que ceux indiqués dans la décision qui précède.

Voici le discours prononcé par M. Ducros, préfet du Rhône, à la distribution des prix de l'école des Beaux-Arts :

— Messieurs, « Je serai court. Le temps où nous vivons n'est pas aux longs discours ; il appartient aux actes. Vous prouvez chaque jour par vos votes combien vous êtes dignes de vos devoirs de vos maîtres et de l'exemple de vos devanciers ; qui ont su faire dans le monde des arts une place lumineuse et enviée à l'école de Lyon ; ces trois mots : Ecole de Lyon, répondent d'ailleurs à un monde de faits, de triomphes, d'espérances que peu de paroles suffiraient à vous rappeler.

« Parmi ceux qui vous ont précédés, les uns, entrés par la destinée et la nature de leur talent, sont allés porter aux sommets de l'art leur titre d'élèves de l'école de Lyon ; ils ont conquis les prix de Rome, l'Institut, la faveur méritée du public, et, après leur mort, une place dans l'histoire de l'art.

« Les autres, restés attachés à la ville natale, ont difficilement travaillé qui a fait sa fortune et sa gloire, ont été de moitié dans tous les triomphes de l'industrie lyonnaise.

« Quelle que soit, messieurs, la voie que vous suivez, n'oubliez jamais que vous avez eu la bonne fortune d'avoir des maîtres excellents et d'avoir été par eux rattachés à l'une des choses les plus précieuses de la vie, à une grande tradition, tradition de travail et d'honneur qui se résume dans ces trois mots : Ecole de Lyon ? »

céder que par voie d'extinction, et, pour la première année, il n'a pu être réalisé de ce chef qu'une économie de 58,360 fr. ; la loi doit attendre son but, qui est d'abolir 414 perceptions, seulement après une période de vingt années.

Plusieurs députés, en tête desquels figure M. Raoul Duval, ont déposé avant les vacances une proposition de loi tendant à obtenir l'abrogation du décret du 1<sup>er</sup> février 1872. A l'appui de leur proposition, les signataires font valoir divers arguments qui nous paraissent très fondés ; par conséquent, nous demandons à nos lecteurs la permission de résumer brièvement.

En premier lieu, l'économie du décret en question a été profondément troublée par la disposition introduite dans la loi budgétaire du 20 décembre 1872, portant que les emplois de percepteur sont maintenus dans les villes d'une population supérieure à 100,000 âmes, telles que Marseille, Toulon, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Lille, Lyon, Rouen. Ces villes comptent un ensemble de 49 perceptions, toutes fort lucratives ; par conséquent, en les exceptant de l'application de la loi, on diminue sensiblement la somme des économies qu'elle doit procurer.

En second lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En troisième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En quatrième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En cinquième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En sixième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En septième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En huitième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En neuvième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En dixième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En onzième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En douzième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En treizième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En quatorzième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En quinzième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En seizième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En dix-septième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi qu'à Lesparre (Gironde), Saint-Claude (Jura), Ussel (Corrèze), Barcelonnette (Basses Alpes), la réunion du service de la perception à celui de la recette particulière a déjà occasionné au Trésor une dépense plus élevée que la dépense ancienne, de 63 francs dans la première de ces villes, de 89 fr. dans la seconde, de 338 fr. dans la troisième, et 1,279 fr. dans la quatrième.

En dix-huitième lieu, l'expérience a démontré que la suppression des perceptions de villes impose des sacrifices au Trésor, par suite de la nécessité où se trouve l'administration de rembourser aux receveurs les frais de gestion afférents à la perception. C'est ainsi

